

## Comité de direction du 11 MARS 2022

# COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt deux, le 11 mars,

Le Comité de direction de l'office de tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée s'est réuni à 12 heures dans la salle Sud de Sète agglomération méditerranée – 4 avenue d'Aigues – 34110 FRONTIGNAN, sous la présidence de Madame Kelvine GOUVERNAYRE.

### Etaient présents :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

**Membres titulaires :** Geneviève FEUILLASIER, Brigitte LANET, Angel FERNANDEZ, Kelvine GOUVERNAYRE, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Marie PEREZ, Claudia AZAIS NEGRI, François COMMEINHES, Joliette COSTE, Jean-Guy MAJOUREL, Magali FERRIER, Florence SANCHEZ, Alain VIDAL, Josian RIBES

**Membres suppléants :** Fabien NEBOT

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée**

**Membres titulaires :** Mickaël SEBBANE, Mathieu MAUREL, Cathy DUMAS, Caroline SALA, Sabrina RICARD RIPPOL, Paul-François HOUVION, Olivier CARMES, Sandrine MINI, Jean-Pierre LAFALLA, Kelly BEVAN

**Membres suppléants :** Eléonor de GAUDART D'ALLAINES, Marie-Claire DURAND, Vincent ETIENNE

### Etaient absents et/ou excusés :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

**Membres titulaires :** Michel ARROUY, Jean-Louis MOLTO, Vanessa CARUSO, Fabienne BATTINELLI, Barbara DEMAREST,

**Membres suppléants :** Eddy DORLEANS, Claude MERIEAU, Valérie MAILLARD, Séverine JEAN, Sylvie MARTI, Francis HERNANDEZ, Anaïs VEYRAT, Eve GILMENEZ-SILVA, Cédric RAJA, Jacques de la TORRE, Céline BOURELLY

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée**

**Membres titulaires :** Alain MAURIN, Andy DEGUY, Yoni RAGONERI, Christophe MIRON, Laurent ARCELLA, Denis ESPINASSE

**Membres suppléants :** Thierry GIGNOUX, Claire PHILIPPE, Nicolas GAZATS, Déborah VIALAS, Didier CALAS, Denis IGERT, Wolfgang IDIRI, Pierre-Yves ROUILLE, Alexandre CESSATEUR, Jean-Christophe TREAL

### Etait invité et excusé :

Monsieur Armand TURPIN, trésorier principal de Service de Gestion Comptable Littoral

**TOTAL DE VOTANTS (26)** - Quorum : 19 votants minimum

La convocation ainsi que l'ordre du jour, le rapport de séance et les pièces annexes ont été adressés aux membres le 04.03.2022 par courriel.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du comité de direction du 14/12/2021
2. Adoption du bilan d'activité 2021
3. Approbation du plan de communication et de marketing 2022
4. Approbation Décision modificative budgétaire n°1 - Budget principal 2022
5. Approbation Décision modificative budgétaire n°1 - Budget annexe 2022
6. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations amortissables – Budget annexe
7. Approbation : Marchés : Convention constitutive générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranéenne 2021 – 2022
8. Approbation : Marchés : Location, entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit – convention de groupement de commandes
9. Approbation du tableau des indemnités de responsabilité des régisseurs titulaires et suppléants – régies de recettes et régie d'avance – Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
10. Approbation de la convention d'occupation du domaine public – Port Sud de France
11. Approbation de la mise en place des groupes de travail thématiques
12. Nomination de nouveaux membres du CODIR suite à des démissions
13. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences
14. Questions diverses

La séance est ouverte par M. François COMMEINHES, président de l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée qui félicite les équipes pour leur travail ayant permis le classement de l'Office en catégorie 1. Du fait d'un agenda chargé, il donne la parole à la vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE et la charge de présider la séance.

La séance est ouverte à 12h.

M. Mathieu MAUREL, représentant de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, prend la parole pour alerter les membres présents sur la survie de l'hôtellerie de plein air sur le territoire : Sète Agglomération Méditerranéenne s'est portée volontaire pour une étude menée par la DDTM et la DREAL visant à anticiper les changements climatiques. Cette étude prévoit une suppression de 7 000 places de camping. Il demande quelles mesures seront prises.

M. Jean-Guy MAJOREL, premier vice-président de Sète Agglomération Méditerranéenne rappelle l'importance de telles études prospectives.

Mme Kelvine GOUVERNAYRE prend note de cette requête, et s'engage à apporter des réponses.

## **I – DELIBERATIONS**

### **1. Approbation du compte rendu du comité de direction du 14/12/2021**

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE présente le compte-rendu du dernier comité de direction adressé préalablement pour lecture.

Les membres présents

**Approuvent** le compte-rendu du comité de direction du 14 décembre 2021

**La délibération est votée à l'unanimité – 26 voix pour**

### **2. Adoption du bilan d'activité 2021**

La directrice Tiphaine COLLET présente le bilan d'activité 2021 adressé préalablement pour lecture, en rappelant qu'il s'agit du bilan de l'OTI avant la fusion.

Il permet de quantifier les actions qui ont été réalisées et de les comparer aux objectifs initialement fixés dans le projet d'activité.

Le bilan d'activité ayant été exposé et discuté, les membres présents :

**Adoptent** le bilan d'activité 2021 tel que présenté.

**La délibération est votée à l'unanimité – 26 voix pour**

### **3. Approbation du plan de communication et de marketing 2022**

Madame Elise GARCIA, co-responsable du pôle promotion et marketing de l'OTI, présente le plan de promotion et de marketing de la destination pour l'année 2022.

Celui-ci précise les territoires, les cibles et les outils visés pour l'année 2022.

Ce plan de communication ambitieux répond à une stratégie multicanaux et se déroulera en deux phases : la première en mars – avril pour le lancement de la nouvelle marque de destination, la deuxième dès fin août pour préparer l'arrière-saison.

Le montant total de ces actions de promotion s'élève à 242 254 €.

M. Mathieu MAUREL, représentant de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, demande une précision sur le terme « surpression ».

Mme Elise GARCIA explique qu'il s'agit d'une campagne de communication réalisée sur plusieurs supports.

Mme Sandrine MINI, représentante des organisateurs d'évènements culturels, prend la parole et informe que la Scène nationale a fortement besoin du soutien de l'OTI et que les campagnes annoncées devraient avoir des répercussions sur la fréquentation, y compris des lieux culturels.

Mme Elise GARCIA précise que dorénavant l'OTI édite chaque mois un agenda reprenant tous les événements, spectacles etc. de la destination.

Les membres présents :

**Adoptent** le plan de communication et de marketing 2022 tel que présenté.

**Autorisent** la directrice à signer tout contrat de publicité, de prestation de communication ou de marketing, dans la limite des crédits disponibles aux comptes

622801 Intermédiaires Promo-Com

623101 Annonces et Insertions

623601 Catalogues et Imprimés

**La délibération est votée à l'unanimité – 26 voix pour**

#### 4. Approbation Décision modificative budgétaire n°1 - Budget principal 2022

Mme Kelvine GOUVERNAYRE précise que la décision modificative vise à basculer 47 000€ du fonctionnement sur l'investissement afin d'avoir le budget nécessaire à la refonte des sites web de la destination.

Elle s'exprime en ces termes :

La proposition de Décision Modificative n° 1 sur l'exercice 2022 présentée au comité de direction a pour objet d'inscrire les ajustements à la baisse ou à la hausse des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre à 0,00 € pour la section de fonctionnement et 47 000.00 € pour la section d'investissement selon le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION			
------------------------	--	--	--

Niveau de vote	Libellé	DEPENSES	RECETTES
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
O11	Charges à caractère général	-47 000.00	
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
O23	Virement à la section d'investissement	47 000.00	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
--------------------------	--	--	--

Niveau de vote	Libellé	DEPENSES	RECETTES
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
20	Immobilisations incorporelles	47 000.00	
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
O21	Virement de la section de fonctionnement		47 000.00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>47 000.00</b>	<b>47 000.00</b>

Les membres présents :

**Approuvent** la Décision Modificative Budgétaire n° 1 du budget principal sur l'exercice 2022 pour un montant de :  
0,00 € en section de fonctionnement,  
47 000,00 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

**Autorisent** la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

**La délibération est votée à l'unanimité – 26 voix pour**

#### 5. Approbation Décision modificative budgétaire n°1 - Budget annexe 2022

Mme Kelvine GOUVERNAYRE précise que la décision modificative vise à ajouter 103 500€ en dépenses et en recettes sur le budget annexe lié à la commercialisation afin d'acheter des produits qui seront vendus au Spoon, la boutique de produits dérivés de la série *Demain nous appartient* qui est gérée par l'OTI. Chaque année, cette boutique précédemment gérée par l'OT de Sète, génère des recettes très importantes.

Elle s'exprime en ces termes :

Vu la délibération n°DL 2021-055 du comité de direction en date du 14 décembre 2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe "Commercialisation",

Vu les articles L. 133-4 à L 133-10 et suivants du Code du Tourisme ;

La proposition de Décision Modificative n° 1 sur l'exercice 2022 présentée au comité de direction a pour objet d'inscrire les ajustements à la baisse ou à la hausse des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre à 103 500,00 € pour la section de fonctionnement selon le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Libellé	DEPENSES	RECETTES
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
O11	Charges à caractère général	+ 101 500,00	
O12	Charges de personnel et frais assimilés		
65	Autres charges de gestion courante	+ 2 000,00	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations		+ 103 500,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
O23	Virement à la section d'investissement		
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		+ 103 500,00	+ 103 500,00

M. Mathieu MAUREL, représentant de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, prend la parole pour demander s'il était possible de faire apparaître la marque « Archipel de Thau » lors d'un tournage de la série *Demain nous appartient* (DNA).

Mme Tiphaine COLLET fait remarquer à l'ensemble des membres présents que le succès de cette série a déjà une grosse retombée touristique sur l'archipel.

Un prestataire privé a mis en place une visite guidée thématique sur la série qui remporte un franc succès.

Les retombées économiques de la série DNA sur l'archipel sont estimées à 500 K€ / mois.

M. Jean-Guy MAJOREL informe que l'implantation de DNA a permis de créer 500 emplois.

Il précise que l'Agglomération œuvre à développer la filière audiovisuelle. Une filiale de l'école Travelling, spécialisée dans les métiers du secteur, s'est d'ores et déjà implantée à Sète, quai des Moulins. D'autres développements sont attendus.

Les membres présents :

**Approuvent** la Décision Modificative Budgétaire n° 1 du budget annexe "Commercialisation" sur l'exercice 2022 pour un montant de :  
103 500,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement

**Autorisent** la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

**La délibération est votée à l'unanimité – 26 voix pour**

## 6. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations amortissables – Budget annexe

Mme Kelvine GOUVERNAYRE laisse la parole à Mme Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, membre du collège des représentants de Sète agglomération méditerranéenne, pour présenter les délibérations 6 à 8.

Mme Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC expose :

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M 41, M43, M49 et M4,

Le Comité de direction doit fixer par délibération les modalités et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens de son budget annexe "Commercialisation" ;

Après examen des barèmes indicatifs donnés par les instructions budgétaires et comptables M14, M 41, M43, M49 et M4, il est proposé au comité de direction de retenir le système d'amortissement linéaire.

L'instruction budgétaire M4 précise les obligations en matière d'amortissement. Elle permet à la Collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant :

Nature	Catégories	Durée Proposée
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
203	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5 ans
203	Frais d'études (si suivis de réalisation - Durée d'amortissement du bien	
205	Concessions et droits assimilés, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans
208	Autres immobilisation incorporelles	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
212	Agencement et aménagement de terrains	15 ans
2131	Constructions - Bâtiments	20 ans
2135	Constructions - Installations générales agencements aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions	15 ans
214	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	Durée du bail
2151	Installations, matériel et outillages techniques - installations complexes spécialisées	15 ans
2153	Installations, matériel et outillages techniques - installations spécifiques	20 ans
2154	Installations matériel et outillages techniques - Matériel industriel	5 ans
2155	Installations matériel et outillages techniques - Outillage industriel	5 ans
2157	Installations matériel et outillages techniques - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	5 ans
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition seront amorties sur la même durée que la catégorie d'immobilisation directe correspondante "Autres immobilisations corporelles"	
2181	Installations générales agencements aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, claviers,... y compris matériel de téléphonie)	5 ans
2184	Mobilier (armoires, bureau, chaises, caissons...) Mobilier de promotion démontable ou petit mobilier de bureau	10 ans 5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (Coffre-fort ...)	10 ans
22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession Les immobilisations reçues en affectation seront amorties sur la même durée que la catégorie d'immobilisation directe correspondante	
13	Subventions d'investissement transférables - articles 131. La durée de la reprise sera identique à la durée de l'amortissement du bien subventionné.	

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que l'office de tourisme intercommunal est susceptible d'acquérir sur son budget annexe "Commercialisation", il est en outre proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégorie d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4.

En outre, en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé désormais à 500 euros (cinq cents).

Les amortissements relevant du budget annexe "Commercialisation" M4 sont calculés à partir de la date de mise en service des acquisitions selon la règle du prorata temporis.

Les membres présents :

- Disent** que les immobilisations amortissables au budget annexe "Commercialisation" au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau présenté ci-dessus
- Fixent** à 500 euros (cinq cents euros) pour un prix unitaire HT, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100 %
- Précisent** que ces amortissements sont linéaires et qu'ils seront calculés au prorata temporis à partir de la date du mandatement de la dépense
- Autorisent** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires la réalisation de la présente.

**La délibération est votée à l'unanimité – 26 voix pour**

## **7. Approbation : Marchés : Convention constitutive générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranée 2021 - 2022**

Madame Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,  
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Ville de Balaruc les bains
- Ville de Balaruc le vieux
- Ville de Bouzigues
- Ville de Frontignan
- Ville de Gigean
- Ville de Loupian
- Ville de Marseillan
- Ville de Mèze
- Ville de Mireval
- Ville de Montbazin
- Ville de Poussan
- Ville de Sète
- Ville de Vic la Gardiole
- Ville de Villeveyrac
- Syndicat Mixte du Bassin de Thau
- SPLETH Balaruc les bains
- CCAS de Mèze
- CCAS de Sète
- Office de tourisme intercommunal

et Sète agglomération méditerranée.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Fourniture d'EPI
- Prestations de nettoyage des locaux
- Fournitures administratives
- Mobilier
- Fournitures matériels d'entretien sols et surface
- Prestations de sonorisation

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Le service achats procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier le marché/l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution du contrat notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau joint en annexe indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20 % de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation.

La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée.

Le service achats informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction Commande Publique afin de faire courir le préavis d'un mois.

Monsieur Mathieu MAUREL, représentant de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, prend la parole pour demander quelle est la valeur du montant.

Madame Tiphaine COLLET précise qu'il s'agit d'un marché global, et que le montant attribué pour l'OTI sera fonction de sa demande effective.

Les membres présents :

**Approuvent** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés

**Autorisent** le Président de l'office de tourisme intercommunal ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,

**Autorisent** le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite des montants maximaux renseignés en annexe pour l'office de tourisme intercommunal.

**La délibération est votée à l'unanimité – 26 voix pour**

## **8. Approbation : Marchés : Location, entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit – convention de groupement de commandes**

Madame Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Ville de Balaruc-Le-Vieux
- Ville de Sète
- Ville de Marseillan
- Ville de Poussan



- Syndicat Mixte du Bassin de Thau
- Ville de Vic-la-Gardiole
- Ville de Gigean
- Ville de Loupian
- Ville de Mireval
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
- Ville de Balaruc les bains
- Ville de Mèze
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze
- Ville de Frontignan
- CCAS de Frontignan
- Port de Frontignan

Et Sète agglomération méditerranée

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation ayant pour objet : la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour le présent accord-cadre passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Le service Achat procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranée sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement :

<b>Lot 1 - Copieur professionnels noir et blanc et couleurs, imprimantes départementales à haut débit</b>		
<b>Membre du groupement</b>	<b>Valeur annuelle maximum (€ HT)</b>	<b>Valeur totale maximum toutes reconductions confondues (€HT)</b>
Sète agglomération Méditerranée	125 000,00	500 000,00
Balaruc-Le-Vieux	12 400,00	49 600,00
Sète	170 000,00	680 000,00
Marseillan	40 000,00	160 000,00
Poussan	20 500,00	82 000,00
Syndicat Mixte du Bassin de Thau	2 300,00	9 200,00
Vic-la-Gardiole	22 500,00	90 000,00

<b>Lot 1 - Copieur professionnels noir et blanc et couleurs, imprimantes départementales à haut débit</b>		
Gigean	16 000,00	64 000,00
Loupian	17 000,00	68 000,00
Mireval	12 300,00	49 200,00
CCAS Sète	125 000,00	500 000,00
OTI	20 000,00	80 000,00
Balaruc les Bains	33 500,00	134 000,00
Mèze	80 000,00	320 000,00
CCAS Mèze	15 000,00	60 000,00
Frontignan	41 040,00	164 160,00
CCAS Frontignan	8 635,20	34 540,80
Port Frontignan	756,00	3 024,00
<b>Total lot1</b>	<b>761 931,20</b>	<b>3 047 724,80</b>

<b>Lot 2 - Copieurs spécifiques très haut débit (imprimerie)</b>		
<b>Membre du groupement</b>	<b>Valeur annuelle maximum (€ HT)</b>	<b>Valeur totale maximum toutes reconductions confondues (€ HT)</b>
Sète	90 0000,00	360 000,00
Frontignan	18 948,00	75 792,00
<b>Total lot 2</b>	<b>108 948,00</b>	<b>435 792,00</b>

Les membres présents :

**Approuvent** les termes de la convention constitutive de groupement e commandes publiques entre les membres susmentionnés pour la consultation « Groupement pour la location et l’entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit ».

**Autorisent** le Président de l'office de tourisme intercommunal ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s’y rapportant,

**Autorisent** le Président de Sète agglomère méditerranée ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s’y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal ci-dessus renseigné pour l'office de tourisme intercommunal, les crédits étant disponibles au budget M4.

**La délibération est votée à l’unanimité – 26 voix pour**

## 9. Approbation du tableau des indemnités de responsabilité des régisseurs titulaires et suppléants – régies de recettes et régie d'avance – Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée

Mme Kelvine GOUVERNAYRE laisse la parole à Mme Joliette COSTE, membre du collège des représentants de Sète agglomération méditerranée, pour présenter les délibérations 9 à 11.

Madame Joliette COSTE expose :

Afin d'assurer un service efficace, l'office de tourisme intercommunal a créé une régie d'avance et six régies de recettes pour les partenariats et le réceptif groupes ainsi que pour les bureaux d'information touristiques de Mèze, Balaruc-les-Bains, Marseillan, Frontignan et Sète.

Des régisseurs titulaires et suppléants sont à nommer pour chacune des régies. Une indemnité de responsabilité est à verser annuellement aux titulaires, elle est calculée en fonction des recettes annuelles ou de l'avance consentie. Les mandataires suppléants bénéficient également de cette indemnité calculée au prorata du temps de remplacement du titulaire.

Le versement de cette indemnité permet notamment de couvrir les frais d'assurance et de cautionnement que doivent prendre personnellement les régisseurs titulaires.

Les montants doivent être votés préalablement au versement de l'indemnité :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de l'indemnité
Montant max. de l'avance	Montant moyen des recettes mensuelles		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	- €	110,00 €
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	300,00 €	110,00 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460,00 €	120,00 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760,00 €	140,00 €
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1 220,00 €	160,00 €
De 12 200 à 18 000 €	De 12 200 à 18 000 €	1 800,00 €	200,00 €
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3 800,00 €	320,00 €
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4 600,00 €	410,00 €
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5 300,00 €	550,00 €
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6 100,00 €	640,00 €
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6 900,00 €	690,00 €
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7 600,00 €	820,00 €
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8 800,00 €	1 050,00 €

Les membres présents :

**Approuvent** la grille des montants des indemnités de responsabilité des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avance présentée ci-dessus :

**Autorisent** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

**La délibération est votée à l'unanimité – 26 voix pour**

## 10. Approbation de la convention d'occupation du domaine public – Port Sud de France

Mme Joliette COSTE expose :

Considérant que Port Sud de France met à disposition de l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau un parking fermé situé sur le terminal croisières du port, afin d'y stationner les bus destinés aux passagers des navires de croisière,

Considérant que Port Sud de France met aussi ce parking à disposition de la Ville de Sète,

Considérant qu'il convient de signer une convention tripartite entre Port Sud de France, la Ville de Sète et l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau,

Il est proposé de signer une convention tripartite en ce sens.

M. Olivier CARMES, représentant de l'activité portuaire et croisières, ne prend pas part au vote au motif qu'il est signataire de ladite convention.

Les membres présents (hors Monsieur Olivier CARMES) :

**Approuvent** la convention ci-dessus proposée,

**Autorisent** la directrice à signer ladite convention.

**La délibération est votée à la majorité – 25 voix pour**

#### **11. Approbation de la mise en place des groupes de travail thématiques**

Mme Joliette COSTE expose :

Afin d'associer le plus possible les socio-professionnels du territoire à la définition de sa stratégie et de son plan d'action, l'office de tourisme intercommunal souhaite constituer quatre groupes de travail correspondant aux thématiques ses pôles opérationnels.

Les groupes de travail proposés sont les suivants :

Thèmes	Sous la présidence de
Accompagnement des professionnels	Mme Brigitte LANET
Accueil	Mme Kelvine GOUVERNAYRE
Qualité	Mme Joliette COSTE
Promotion et marketing	Mme Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC

Mme Kelvine GOUVERNAYRE prend la parole pour exprimer le fait que ces groupes de travail permettront des échanges moins formels et une meilleure transversalité Ville – OTI – Agglo.

Mme Tiphaine COLLET précise que les thèmes des groupes de travail ont été développés en fonction des pôles opérationnels de l'OTI.

Mme Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC invite M. Mathieu MAUREL à se joindre à son groupe, et ajoute qu'un travail sera fait avec Hérault Tourisme.

M. Mathieu MAUREL précise qu'il travaille déjà avec Hérault Tourisme pour l'hôtellerie de plein air sur le plan environnemental, notamment sur la biodiversité et la labellisation.

Mme Tiphaine COLLET lui demande la liste des campings concernés.

Les membres présents :

**Approuvent** La mise en place de ces groupes de travail tel que mentionné.

**La délibération est votée à l'unanimité – 26 voix pour**

## 12. Nomination de nouveaux membres du CODIR suite à des démissions

Mme Kelvine GOUVERNAYRE laisse la parole à Mme Brigitte LANET, membre du collège des représentants de Sète agglomération méditerranée, pour présenter les délibérations 12 à 14.

Mme Brigitte LANET expose :

Considérant que M. Marcel STOECKLIN, membre titulaire du 2<sup>e</sup> sous-collège des représentants SAM, et M. Bruno VANDERMEERSCH, membre suppléant du 2<sup>e</sup> sous-collège des représentants de SAM, ont démissionné,

Considérant qu'il convient de modifier les membres du 2<sup>e</sup> sous-collège des représentants de la communauté d'agglomération,

Considérant que le Conseil communautaire du 17 février 2022 a désigné en qualité de membres du 2<sup>e</sup> sous-collège des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Comité de Direction de l'office de tourisme Intercommunal

- Madame Vanessa CARUSO en qualité de membre titulaire,
- Madame Eve FIMENEZ SILVA en qualité de membre suppléant.

Les membres présents :

**Désignent** en qualité de membres du 2<sup>e</sup> sous-collège des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme Intercommunal :

- Madame Vanessa CARUSO en qualité de membre titulaire
- Madame Eve FIMENEZ SILVA en qualité de membre suppléant.

**Autorisent** le Président ou la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente.

**La délibération est votée à l'unanimité – 26 voix pour**

## 13. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences

Mme Brigitte LANET expose :

Nous portons à votre connaissance toutes les décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction, dans le cadre de sa délégation de compétences.

Aussi, nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Numéro	Date	Titre
2021-050	09/12/2021	Création d'une régie de recettes "Billetterie-Boutique" au BIT de Balaruc-les-Bains
2021-051	09/12/2021	Création d'une régie de recettes "Billetterie-Boutique" au BIT de Frontignan Plage
2021-052	09/12/2021	Création d'une régie de recettes "Billetterie-Boutique" au BIT de Frontignan Ville
2021-053	09/12/2021	Création d'une régie de recettes "Billetterie-Boutique" au BIT de Marseillan
2021-054	09/12/2021	Création d'une régie de recettes "Billetterie-Boutique" à l'OTI de Mèze

2021-055	09/12/2021	Création d'une régie de recettes "Billetterie-Boutique" au Sète
2021-056	09/12/2021	Création d'une régie de recettes "Billetterie-Boutique" au BIT de Vic-la-Gardiole
2021-057	09/12/2021	Création d'une régie de recettes "Partenariat" au BIT de Balaruc-les-Bains
2021-058	09/12/2021	Création d'une régie d'avance au service Finances de l'OTI
2021-059	21/12/2021	Billetterie de loisirs - vente pour le compte de tiers Convention de mandat billetterie-loisirs établie avec l'association ESCALE A SETE Escale à Sète organisée du 12 au 18 avril 2022 Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2021-060	21/12/2021	Régie de recettes "BILLETTERIE-BOUTIQUE" au Bureau d'Information Touristique de Frontignan Ville Abrogation de l'acte de création du 09/12/2021 Création d'une régie au 01.01.2022
2021-061	21/12/2021	Régie de recettes – Fixation de tarifs "Partenariats" et Packs offices "Meublés de tourisme" - année 2022
2021-062	21/12/2021	Marché relatif à Nettoyage des locaux des bureaux d'information touristique de Balaruc-les-Bains, Marseillan et Vic-la-Gardiole Attribution du marché 21-SC-009 à la société LITTORAL SERVICES Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum pour la période initiale est de 20 000 € HT (24 000 € TTC). L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 5 mois à compter de la date de notification du contrat. La prise d'effet est prévue au 01 janvier 2022 jusqu'au 31/05/2022 (date de fin du marché actuel 17 AC 92 L5).
2021-063	21/12/2021	Marché relatif au parc de photocopieurs CANON des BIT de Frontignan Plage et Ville Attribution du marché 21-SC-010 à la société CANON. Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum pour la période initiale est de 24 000 € HT (28 800 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. La prise d'effet est fixée du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
2021-064	24/12/2021	Marché relatif à l'assurance dommages aux biens des BIT de Frontignan Plage et Ville, Marseillan, Sète, Balaruc-les-Bains Attribution du marché 21-SC-011 à la société SMACL ASSURANCES. Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum pour la période initiale est de 15 000 € HT (18 000 € TTC). Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. La prise d'effet est fixée du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
2022-001	04/01/2022	Institution d'une régie de recettes "PARTENARIATS" au Bureau d'Information Touristique de Balaruc-les-Bains Abrogation de l'acte de création du 09/12/2021 Création d'une régie au 01.01.2022
2022-002	12/01/2022	Clôture de la régie de recettes "Billetterie-Boutique" au BIT de Vic-la-Gardiole
2022-003	12/01/2022	Clôture de la régie de recettes "Billetterie-Boutique" au BIT de Frontignan Plage
2022-004	24/01/2022	Création d'une régie de recettes "Billetterie-Boutique" au BIT de Frontignan Ville
2022-005	17/01/2022	Délégation de signature accordée par la directrice au directeur financier et administratif

2022-006	02/01/2022	Recrutement et transferts dans le cadre de la fusion par absorption - tableau de l'effectif au 1er janvier 2022
2022-007	18/01/2022	Régie de recettes – Fixation de tarifs "Partenariats " et Packs offices "Meublés de tourisme" - année 2022
2022-008	31/01/2022	Régie d'avance 747 - Nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires
2022-009	25/01/2022	Régie de recettes Partenariats 740-Nomination régisseurs titulaires, suppléants et mandataires
2022-010	25/01/2022	Régie de recettes BIT Balaruc-les-Bains 741-Nomination régisseurs titulaires, suppléants et mandataires
2022-011	25/01/2022	Régie de recettes BIT Frontignan Vic la Gardiole 742-Nomination régisseurs titulaires, suppléants et mandataires
2022-012	25/01/2022	Régie de recettes BIT Marseillan 744-Nomination régisseurs titulaires, suppléants et mandataires
2022-013	26/01/2022	Régie de recettes Mèze
2022-014	25/01/2022	Régie de recettes BIT Sète 746-Nomination régisseurs titulaires, suppléants et mandataires
2022-015	24/01/2022	Régie de recettes – Fixation de tarifs "Classement Meublés et Chambres d'hôtes" Année 2022
2022-016	22/01/2022	Délégation de signature Pierre Lary
2022-017	24/01/2022	Régie de recettes 730 - Clôture au 31/12/2021
2022-018	24/01/2022	Régie de recettes 731 - Clôture au 31/12/2021
2022-019	21/01/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers. Convention de mandat établie avec la Commune de Balaruc les Bains- Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-020	20/01/2022	Avenant 2 à la Convention de superposition de gestion du Feu du Môle Saint Louis établie avec la Direction Interrégionale de la mer Méditerranée - Services Phares et Balises
2022-021	24/01/2022	Fixation de tarifs - Visites individuelles de l'OTI Fixation de tarifs - autorisation de recettes
2022-022	24/01/2022	Billetterie de loisirs - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec Cinetour - Set'ième Art Fixation de tarifs - autorisation de recettes
2022-023	24/01/2022	Régie de Recettes - Fixation de tarifs des articles "Boutique" - Année 2022
2022-024	26/01/2022	Modification du règlement de service pour la régie de recettes "Partenariat"

2022-025	03/02/2022	Prestation de guidage - Fixation de tarifs - Année 2022
2022-026	03/02/2022	Visites guidées à thèmes pour les groupes - Fixation de tarifs - Année 2022
2022-027	03/02/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec la SAS D2P Spectacle Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-028	02/02/2022	Consultation « 3 devis » pour la conception graphique de supports éditoriaux. Attribution du marché 22-3D-002 à Fabienne GABAUDE
2022-029	09/02/2022	Nomination de mandataire - régie de recettes BIT Sète - CDD Valérie Vaello
2022-030	09/02/2022	Nomination mandataire - régie de recettes BIT Sète - Virginie Bloem
2022-031	07/02/2022	Convention Jazzameze 2022
2022-032	09/02/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec l'Association LIONS CLUB SETE DOYEN Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-033	07/02/2022	Contrat de travail à durée indéterminée - Lisa Merenda - Avenant 4
2022-034	07/02/2022	Contrat de travail à durée indéterminée - Elise Garcia - Avenant 4
2022-035	10/02/2022	Nomination mandataire de recettes CDD - régie BLB 741 - Laurence Zanot
2022-036	11/02/2022	Contrat CDD à caractère saisonnier Valérie Vaello
2022-037	11/02/2022	Contrat CDD à caractère saisonnier Laurence Zanot
2022-038	15/02/2022	Prise en charge des frais de déplacements du personnel
2022-039	15/02/2022	Avenant au contrat Arial CNP n° 152 073 302 dans le cadre de la fusion avec l'OT de Sète
2022-040	16/02/2022	Régie de recettes Partenariats 740-Nomination mandataire - Marion Noguera - CDI
2022-041	16/02/2022	Régie de recettes BIT Balaruc-les-Bains 741-Nomination mandataire Marion Noguera CDI
2022-042	16/02/2022	Régie de recettes BIT Frontignan Vic la Gardiole 742-Nomination mandataire - Marion Noguera - CDI
2022-043	16/02/2022	Régie de recettes BIT Marseillan 744-Nomination mandataire - Marion Noguera - CDI



2022-044	16/02/2022	Régie de recettes BIT Marseillan 744-Nomination mandataire - Marion Noguera - CDI
2022-045	16/02/2022	Régie de recettes BIT Sète 746-Nomination régisseur titulaire - Marion Noguera - CDI
2022-046	16/02/2022	Régie de recettes BIT Mèze-Nomination mandataire - Marion Noguera - CDI
2022-047	17/02/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec la SAS LES TROIS 8 Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-048	17/02/2022	Pôle qualité /tourisme éco responsable Tarifs applicables pour les balades découvertes
2022-049	18/02/2022	Contrat CDI à compter du 21/02 Marion Noguera - Assistante administrative et comptable
2022-050	21/02/2022	Billetterie de Loisirs - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec Evasion Occitane – Excursion en minibus Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-051	22/02/2022	Contrat de prestation publicitaire : campagne d'affichage 2022 souscrite avec JM DECAUX France
2022-052	22/02/2022	Pôle qualité /tourisme éco responsable – Convention CPIE/OTI balades éco touristiques 2022
2022-053	24/02/2022	Pôle qualité /tourisme éco responsable – Contrat Association JMJM - balades découvertes 2022
2022-054	28/02/2022	Billetterie de Loisirs - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec Thau Excursion – Excursion en bateau Fixation de tarifs – autorisation de recettes

Les membres présents :

**Approuvent** Les décisions prises par la directrice.

**La délibération est votée à l'unanimité – 26 voix pour**

#### 14. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La vice-présidente remercie les membres pour leur présence et les invite à signer les documents.

La séance est levée à 13h30

A Sète, le 16 mars 2022

La Directrice

Tiphaine COLLET

